

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## L'ERAFP complète sa politique d'engagement actionnarial et affirme sa politique de vote pour l'année 2017

*Paris, le 2 février 2017- Dans le respect du nouveau contexte législatif et en cohérence avec sa nouvelle charte ISR, l'Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP) a mis à jour ses lignes directrices en matière d'engagement actionnarial et sa politique de vote aux assemblées générales (AG) pour l'année 2017.*

### L'ERAFP complète sa stratégie d'engagement actionnarial conformément aux évolutions de sa charte ISR

Après 5 années de mise en œuvre, l'ERAFP poursuit l'approfondissement et l'enrichissement de sa politique d'engagement actionnarial et de vote aux assemblées générales.

Tout en continuant à se focaliser sur des sujets tels que la lutte contre le changement climatique, la lutte contre l'optimisation fiscale agressive et la prévention des risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement au sein d'initiatives collaboratives, l'ERAFP, dans le cadre du suivi des controverses inscrit dans sa nouvelle charte ISR, demandera désormais à ses sociétés de gestion d'initier un dialogue avec les entreprises impliquées dans des violations avérées de standards internationaux.

### L'ERAFP affirme sa politique de vote responsable dans un contexte législatif évolutif

En ce qui concerne le vote, l'ERAFP continuera de mettre l'accent sur certains sujets clés qui seront discutés de manière prioritaire avec les émetteurs dans le cadre de la prochaine saison des assemblées générales notamment :

- la transparence sur l'activité et la situation financière des sociétés : en 2017, l'ERAFP élargit son périmètre en ne se concentrant plus seulement sur le reporting financier pays par pays des sociétés du secteur financier mais, à titre expérimental, sur celui de l'ensemble des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'euros ;
- la promotion des principes de transparence, équité et modération dans les modalités de rémunération des dirigeants : en 2017, l'ERAFP attend de toute société faisant appel public à l'épargne un vote sur la rémunération des mandataires sociaux dirigeants. Par ailleurs, l'ERAFP portera une attention particulière aux réponses apportées par le comité de rémunération à l'issue d'un vote contesté sur ces questions.
- la féminisation du conseil : après avoir augmenté le seuil minimum de 30% à 35% de représentation féminine au sein des conseils d'administration en 2016, l'ERAFP renforce sa position en 2017 en augmentant ses exigences de 35% à 40%, comme stipulé dans la loi Copé-Zimmermann.

Afin de faciliter le dialogue, l'ERAFP transmettra aux émetteurs ses lignes directrices *via* ses délégués de gestion.

Ces lignes directrices, mises en œuvre dans un souci de responsabilité fiduciaire envers les 4,5 millions de fonctionnaires bénéficiaires du Régime sont téléchargeables sur le site Internet du RAFP ([www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)), à la rubrique Publications.

---

**L'ERAFP : 1er fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR**

Avec plus de 26 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100 % socialement responsable, l'ERAFP se place au premier rang européen des investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du Régime en 2005, le conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : État de droit et droits de l'homme; Progrès social; Démocratie sociale; Environnement; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,5 millions de bénéficiaires, 45000 employeurs et près de 2 milliards d'euros à investir chaque année Régime de retraite obligatoire, par points, l'Établissement gère, depuis le 1er janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP → [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)

**CONTACT PRESSE** Alice Blais - T 01 58 50 96 36 E [alice.blais@erafp.fr](mailto:alice.blais@erafp.fr)